



## RVA 2019 : la majorité des cadres ne connaissent toujours pas leurs objectifs individuels...



La Rémunération Variable Annuelle (RVA) est une source de motivation non négligeable pour l'encadrement.

Lors de sa mise en place, l'entreprise s'était engagée à en présenter les critères et les objectifs lors d'un entretien individuel dès le 1er trimestre.

Nous entamons aujourd'hui le second semestre. Force est de constater que la grande majorité des cadres ne se sont pas vus présenter leurs objectifs individuels pour l'année 2019....

L'essence même de cette RVA est mise à mal puisque l'encadrement ne peut être motivé par des objectifs qu'ils n'ont pas ! De plus, en l'absence de critères, comment la RVA sera-t-elle calculée ? Y aura-t-il encore une fois une « moyennisation » qui pourrait être source d'incompréhension, d'injustice et de frustration pour l'encadrement ?

L'entreprise est également en pleine transformation et dans le cadre de projets (comme EOS), certains métiers sont en évolution ou même créés. Alors, quid des critères de RVA pour ces nouveaux métiers comme celui du Manager de la Performance Financière (MPF), du responsable performance commerciale « OPS » (qui peut être N7 ou N8) ou responsable performance opérationnelle MPO/RPO ? Une clarification des objectifs sur ces métiers est donc également nécessaire.

Enfin des projets concernant certains hypermarchés ont été mis en place unilatéralement par l'entreprise et ont un impact certain sur l'activité et l'investissement des Managers concernés. Les critères pour le calcul de la RVA des cadres de ces magasins tiendront-ils compte de ces nouveaux paramètres ?

**LE SNEC demande à l'entreprise de faire le nécessaire afin que l'ensemble des cadres soient informés individuellement sur leurs critères et objectifs de RVA 2019.**

*Agir Ensemble*

**SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille**